SURGÈRES la ville

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation temporaire de la circulation rue Gambetta

JYR/AP/JFL
AMT-2024-042

Le Maire de Surgères,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R110-1 et suivants, le R417-1 et suivants,
Vu l'arrêté Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire de la Ville de Surgères, chargé des voies et réseaux,
Vu l'autorisation de voirie n°AVT-2024-007 accordée par la Mairie de Surgères,
Vu la demande reçue de l'entreprise Aquitaine Réseaux en date du 13 février 2024,
Considérant que pour permettre des travaux GRDF au n°5 Bis Rue Gambetta, assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes.

ARRÊTE

Article un :
La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules rue Gambetta dans sa partie comprise entre la rue Audry de Puyravault et la rue du Sentier.
L'accès aux commerces et aux riverains sera maintenu le temps des travaux.
Une signalisation devra être mise en place pour inciter les piétons à changer de trottoir.
Article deux :
Ces dispositions s'appliqueront **du 14 mars 2024 au 15 mars 2024**.

Article trois :
La signalisation adéquate sera mise en place et enlevée par l'entreprise chargée du chantier.

Article quatre :
Ampliation du présent arrêté sera notifiée à,
- Gendarmerie de Surgères,
- Centre de Secours de Surgères,
- Direction Départementale des Infrastructures,
- Cyclad,
- Kéolis,
- Le Service de la Police municipale,
- Le Service du Centre Technique Municipal,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Surgères, assisté des services concernés, pour exécution.

Fait à Surgères, le 07 mars 2024
L'Adjoint au Maire,

Jean-Yves ROUSSEAU.

MAIRIE DE SURGERES
Charente-Maritime

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Ville de Surgères
Square du Château ■ BP 59 ■ 17700 SURGÈRES
Tél. 05 46 07 00 23 ■ Fax 05 46 07 53 98
mairie@ville-surgeres.fr ■ www.ville-surgeres.fr